

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.122

**Contrat Urbain de
Cohésion Sociale
(CUCS) : validation du
projet urbain**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Daniel OPIC à Maurice FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : VALIDATION DU PROJET URBAIN

L'Etat a décidé, pour faire suite aux contrats de ville, de mettre en place une nouvelle phase de contractualisation pour la politique de la ville de 2007 à 2012 avec les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

D'une durée de 3 ans renouvelable après évaluation, les CUCS seront gérés nationalement par l'Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité des chances (ACSE). Ils reposent sur cinq thématiques : habitat et cadre de vie, accès à l'emploi et développement économique, réussite éducative, santé, citoyenneté et prévention de la délinquance.

L'Etat a décidé que les quartiers prioritaires seraient retenus selon 3 degrés de priorités en fonction de son degré d'intervention et de celui de la ComAGA. Sur l'agglomération, sont retenues en première priorité les zones urbaines sensibles de Ma Campagne et Basseau-Grande Garenne à Angoulême, du Champ de Manœuvre à Soyaux. La Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Bel Air-Grand Font est retenue en deuxième priorité. Dix quartiers sont retenus en troisième priorité sur six communes de l'agglomération dans une perspective de prévention et d'observation.

Le contrat de cohésion sociale de l'agglomération du Grand Angoulême réunit cinq partenaires : l'Etat, le Département, la ComAGA, les communes d'Angoulême et de Soyaux, l'OPAC.

Les engagements de la ComAGA portent principalement sur deux objectifs thématiques, l'habitat et l'emploi, ainsi que sur les objectifs stratégiques suivants :

- mettre en place d'une veille stratégique
- adopter une démarche plus stratégique des ZUS en terme de développement
- organiser les conditions d'une coordination territoriale
- définir la méthodologie d'évaluation
- bâtir une culture de lutte contre les discriminations.

Les engagements des partenaires du CUCS relatifs à la prévention de la délinquance ne sont pas précisés car ils doivent se référer aux dispositions de la loi relative à la prévention de la délinquance votée le 22 février 2007.

Le CUCS ne comporte aucun engagement financier.

Le comité de pilotage du CUCS est assuré par chacun des partenaires tant en interne de son institution qu'au profit de l'ensemble des partenaires du CUCS selon les compétences propres à chacun. Il sera composé d'un représentant de chaque partenaire et placé sous l'autorité du Préfet en tant que délégué de l'ACSE. Il suivra le déroulement du contrat et son évaluation.

Un programme d'actions pluriannuel doit venir consolider le contrat.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 8 mars 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet urbain de cohésion sociale tel qu'il est exposé dans le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

D'APPROUVER les engagements de la ComAGA mentionnés dans le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à siéger au comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

D'AUTORISER le Président à signer le contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2007	<u>Affiché le :</u> 03 avril 2007